

DIVISION DE LYON

Lyon, le 15 février 2010

N/Réf. : CODEP-LYO-2010-008941

**Monsieur le directeur
CNPE du Tricastin****BP 40009 Saint-Paul-Trois-Châteaux
26131 PIERRELATTE Cedex**

Objet : Inspection du *CNPE du Tricastin (INB n° 87/88)*
Identifiant de l'inspection : *INS-2010-EDFTRI-0021*
Thème : « *poursuite d'exploitation* »

Réf. : Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin le 22 janvier 2010 sur le thème : « *poursuite d'exploitation* »

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 22 janvier 2010 avait pour objectif de contrôler le dossier de poursuite d'exploitation du réacteur n°1 du CNPE du Tricastin.

Il ressort de cette inspection que le CNPE du Tricastin doit mettre à jour son dossier d'aptitude à la poursuite d'exploitation en indiquant de manière exhaustive l'ensemble des résultats des contrôles réalisés qui permettent au CNPE de se positionner sur la poursuite d'exploitation. Cette inspection a donné lieu à l'établissement de deux constats d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que les résultats de l'examen des parements externes de l'enceinte du réacteur n°1 réalisé lors de l'épreuve enceinte de la troisième visite décennale (mai à août 2009) n'avaient pas encore été transmis.

Je vous rappelle que vous devez fournir, pour le 23 février 2010, une nouvelle version du dossier d'aptitude à la poursuite d'exploitation (DAPE) du réacteur n°1 afin que l'ASN puisse se prononcer sur la poursuite d'exploitation de votre réacteur. Il est donc indispensable que l'ensemble des résultats qui vous permettent de vous positionner sur la poursuite d'exploitation soient présentés dans ce document.

- 1. Je vous demande d'inclure dans le DAPE du réacteur n°1 du CNPE du Tricastin l'ensemble des résultats qui vous permettent de vous positionner sur la poursuite d'exploitation de ce réacteur.**

Depuis 1998, vous avez identifié que les caissons des soupapes du circuit vapeur principal (VVP) et du circuit de contournement de la turbine (GCTa) sont corrodés. Vous avez ouvert à ce sujet une fiche d'écart qui identifie que la corrosion de ces caissons est liée à une problématique de vieillissement généralisé. Or, aucune fiche d'analyse du vieillissement (FAV) n'a été ouverte sur ce sujet alors qu'une FAV doit être créée chaque fois qu'un phénomène de vieillissement est avéré.

- 2. je vous demande de créer une FAV (locale ou nationale le cas échéant) concernant le vieillissement des caissons VVP/GCTa.**
- 3. Je vous demande de vous assurer que les fiches d'écartes ouvertes depuis plus d'un an par la centrale nucléaire du Tricastin et liées à une problématique de vieillissement sont bien couvertes par une FAV *ad hoc*.**
- 4. Je vous demande de me préciser l'organisation que vous mettez en place afin de garantir le non-renouvellement de ce type d'écart.**

Le DAPE de chaque réacteur identifie pour chaque équipement les phénomènes de vieillissement avérés et probables ainsi que le traitement ou le suivi associé. Pour rédiger ce document, chaque CNPE s'appuie sur les DAPE matériels qui sont rédigés par les services centraux d'EDF et qui recensent les phénomènes de vieillissement et les spécificités de chaque réacteur sur les équipements. Pour les équipements spécifiques à un réacteur ou à un site, ce travail est réalisé directement par chaque CNPE. Pour le CNPE du Tricastin, le matériel de la station de pompage est spécifique. Une FAV concernant les rails de guidage des filtres à chaîne a donc été rédigée qui prévoyait une maintenance conditionnelle de ces rails. Or, par ailleurs, le programme local de maintenance préventive (PLMP) prévoit un remplacement systématique de ces matériels tous les 4 ou 8 cycles.

- 5. Je vous demande de rendre cohérent la FAV des rails de guidage des filtres à chaîne et le PLMP du système d'eau brute de secours.**

Le DAPE relatif au matériel de l'enceinte identifie que les radiers des bâtiments des réacteurs du CNPE du Tricastin sont conçus en béton précontraint. Il s'agit d'une spécificité par rapports aux autres radiers des CNPE du parc. Cette particularité ne fait pas l'objet de contrôle spécifique alors qu'il existe un phénomène de vieillissement avéré sur les bétons précontraints. Cette spécificité n'est pas reprise dans le DAPE du réacteur n°1 et ne semblait pas être connue des services en charge du génie civil.

- 6. Je vous demande de m'indiquer si le radier du BR du réacteur n°1 est effectivement conçu en béton précontraint et de corriger le DAPE matériel ou réacteur le cas échéant.**
- 7. Dans le cas où le radier serait conçu en béton précontraint, je vous demande de me justifier du caractère suffisant des contrôles réalisés.**

Les inspecteurs se sont intéressés au processus d'élaboration du DAPE. Des échanges entre les services centraux d'EDF et le CNPE devaient permettre de corriger les erreurs présentes dans ce document. Il n'a pas pu être présenté aux inspecteurs une traçabilité exhaustive de ces échanges ; seuls des extraits du DAPE corrigé manuscritement ont pu être présentés.

- 8. Je vous demande de mettre sous assurance qualité le processus de correction du DAPE.**

Il est indiqué dans le DAPE transmis à l'ASN que 17 pistons du diesel repéré LHQ ont été remplacé en 2007. Les inspecteurs ont constaté en inspection que ce remplacement n'avait pas eu lieu.

- 9. Je vous demande de corriger cette erreur dans le DAPE mis à jour.**

B. Compléments d'informations

Les inspecteurs se sont intéressés aux équipements internes de la cuve. Vous n'avez pas été en mesure de fournir, le jour de l'inspection, la synthèse CEIDRE associée aux contrôles de la visserie de ces équipements internes de la cuve réalisés lors de la troisième visite décennale (mai à juin 2009).

- 10. Je vous demande de me transmettre cette synthèse.**

En étudiant le rapport de fin d'intervention du contrôle des équipements internes de la cuve, les inspecteurs ont identifié que deux fiches de non-conformité avaient été ouvertes par AREVA (prestataire en charge de cette activité). Vous n'avez pas été en mesure de fournir aux inspecteurs l'analyse que vous avez réalisée pour le maintien en l'état de ces écarts.

- 11. Je vous demande de me fournir cette analyse.**

Vous avez identifié que 11 pistons du diesel repéré LHP et 17 pistons du diesel repéré LHQ étaient soumis à un risque de fissuration. Lors de la 3^{ème} visite décennale, vous avez constaté qu'un de ces pistons avait été effectivement soumis à de la fissuration. Cependant, vous n'avez remplacé que le piston concerné et vous avez laissé les autres pistons soumis à ce risque en place alors que le DAPE prévoyait que l'ensemble de ces pistons soient remplacés.

12. Je vous demande de faire figurer dans le DAPE mis à jour l'analyse qui vous a permis de vous positionner sur le maintien en l'état de ces pistons alors que vous avez constaté un mécanisme de vieillissement avéré sur l'un d'entre eux lors du dernier arrêt.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation, l'adjoint au chef de division**

SIGNE : Olivier VEYRET